

Vous êtes **maire d'une commune** de l'Est lyonnais ?

Votre commune gère un **forage en nappe de la molasse** ?

Alors vous êtes peut-être concerné par :

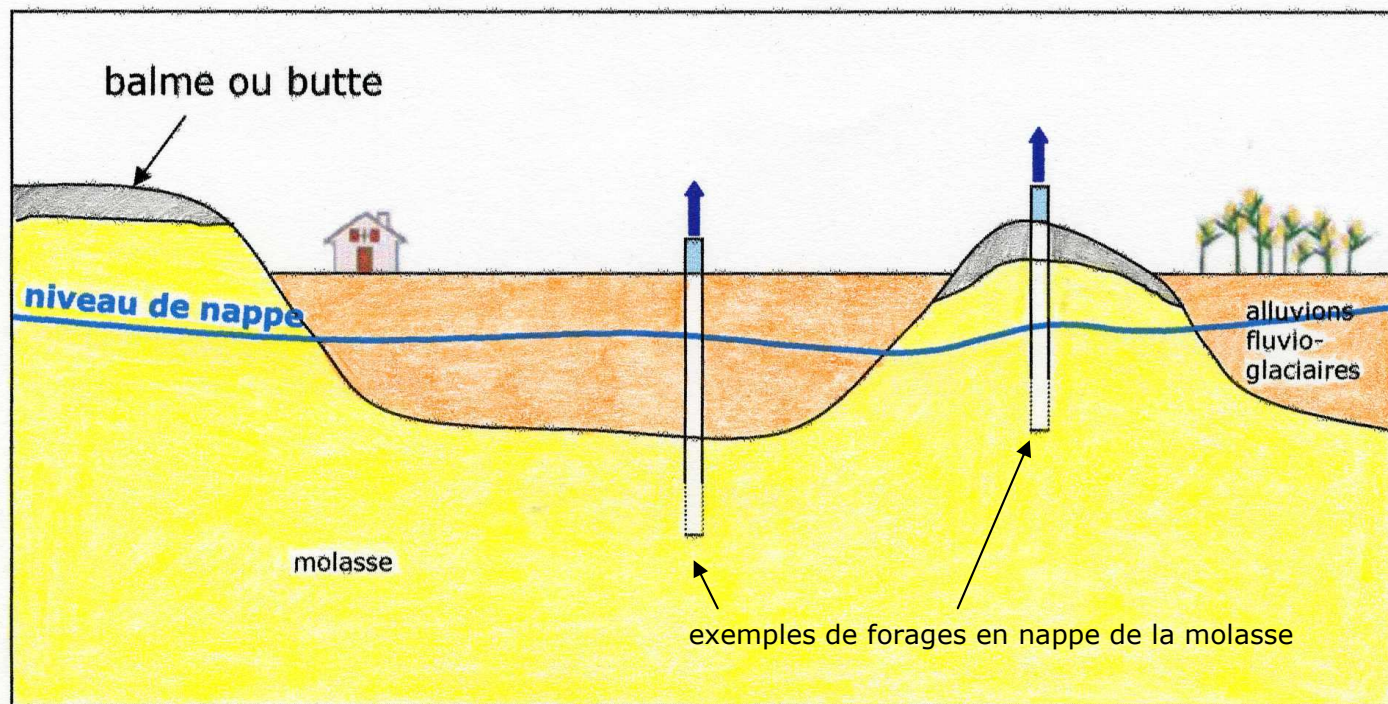
LA RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE DES FORAGES EN NAPPE DE LA MOLASSE

FICHE-INFO n°3 – été 2011

À ce jour, l'administration n'a pas recensé l'existence de forages à la molasse sous maîtrise d'ouvrage de votre commune (par exemple à usage d'arrosage, de remplissage de piscine municipale, ou autre...).

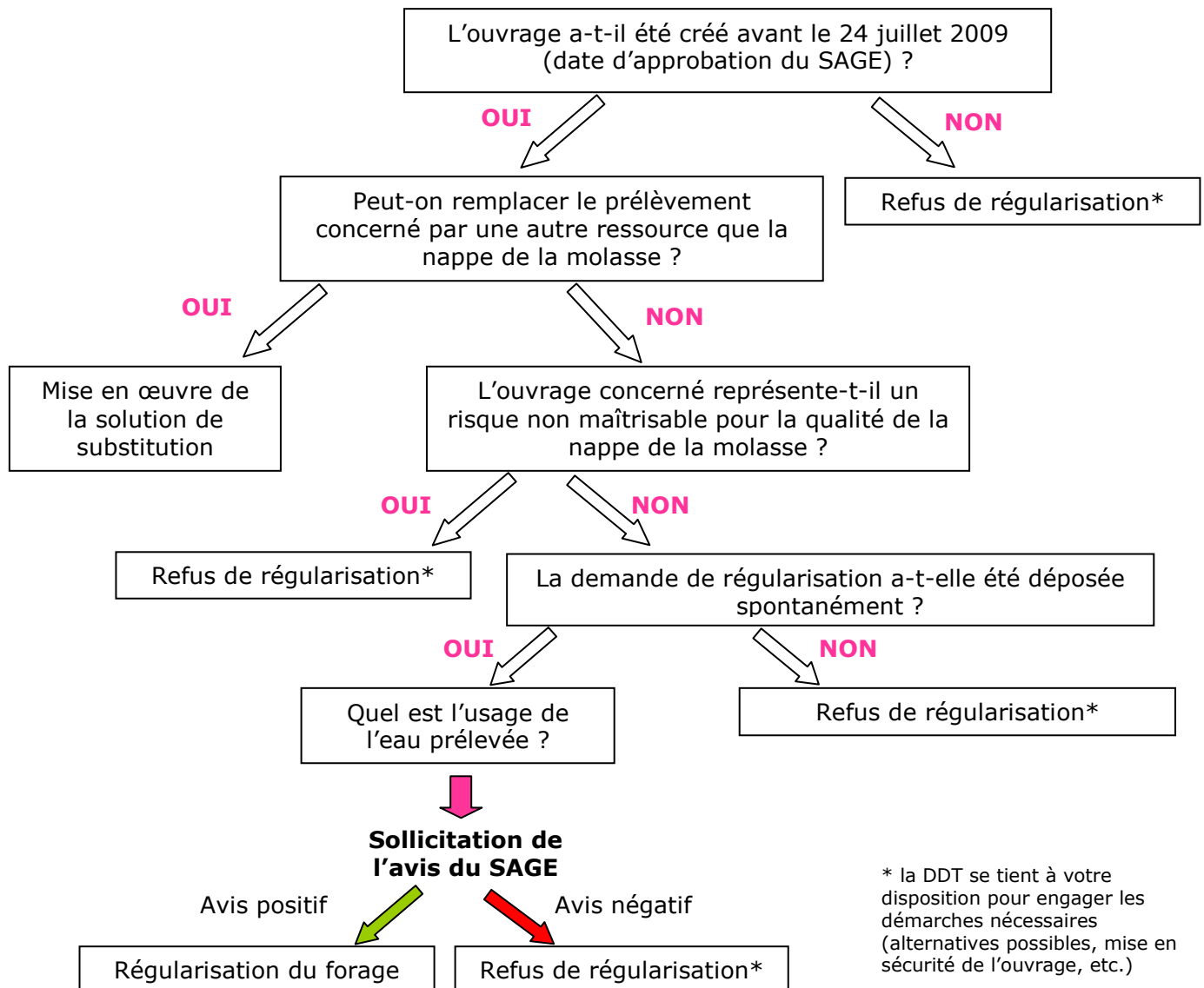
Si toutefois il en existe, alors **leur régularisation administrative est à envisager**. En effet, la réglementation relative aux forages est complexe et évolue : il est possible que ces ouvrages « manquants » ne répondent pas aux critères actuels de cette réglementation.

Contexte hydrogéologique type de l'Est lyonnais



Comment faire régulariser un forage à la molasse ?

- ➔ Prenez contact avec le service police de l'eau de la DDT (direction départementale des territoires) – cf. contact en fin de plaquette.
- ➔ Le service police de l'eau appliquera alors la procédure suivante :



**Les demandes de régularisation seront examinées jusqu'au 31/12/2014.
Ne tardez pas !**

Cas particuliers : les demandes de renouvellement d'autorisation d'un forage à la molasse ainsi que les demandes de remplacement d'un ouvrage à la molasse défectueux par un neuf seront elles aussi examinées au cas par cas par le SAGE, après application de la procédure ci-dessus.

Pourquoi cette démarche ?

La nappe de la molasse est une ressource de bonne qualité, à préserver pour les générations futures. Elle est d'autant plus précieuse qu'elle n'est quasiment pas réalimentée dans l'Est lyonnais. C'est pourquoi le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) a instauré un véritable principe de précaution quant à l'exploitation de cette nappe : tout nouveau prélèvement est ainsi réservé au strict usage d'alimentation en eau potable collective publique.

Le SAGE insiste sur le devoir d'exemplarité des collectivités en matière de préservation des ressources en eau. Participer à la bonne connaissance des ouvrages existants en fait partie !

Vos contacts en tant que maire :

DDT (police de l'eau) du Rhône : mikael.primus@rhone.gouv.fr

SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Est lyonnais : caroline.bersot@rhone.fr